

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DAC 776 Convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine en vue du relevage de l'orgue de l'église Saint Pierre de Montmartre (18e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L. 2121-12, L. 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 juin 2017, par lequel Mme la Maire de Paris demande :

- Considérant que l'approbation du principe d'une campagne de souscription organisée par la Fondation du Patrimoine a pour objectif de recueillir des fonds dans le but de contribuer au relevage de l'orgue de l'église Saint-Pierre-de-Montmartre (18e) ;

- Vu le projet de convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine, joint au présent projet de délibération ;

- Considérant de fixer par avenant à la présente convention, qui sera établi à l'issue de la campagne de souscription, le montant définitif de la contribution que la Fondation du Patrimoine versera à la Ville de Paris au titre de sa participation financière à la réalisation de l'opération de relevage,

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'une campagne de souscription organisée par la Fondation du Patrimoine ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de contribuer au relevage de l'orgue de l'église Saint-Pierre-de-Montmartre (18e).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation du Patrimoine la convention de souscription correspondante, jointe au présent projet de délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la présente convention qui sera établi à l'issue de la campagne de souscription afin de fixer le montant définitif de la contribution que la Fondation du Patrimoine versera à la Ville de Paris au titre de sa participation financière à la réalisation de l'opération de relevage.

Article 4 : La dépense sera inscrite au montant des recettes correspondantes sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2017 et 2018, chapitre 10, nature 10251-R, rubrique 324.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO